

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2018

### Tarifs 2019

Le conseil municipal a fixé les tarifs communaux pour l'année 2019 suivants :

- Logements municipaux
- Terrain familial
- Piscine
- Cimetière
- Participation financière du Syndicat du Collège pour utilisation de la salle omnisports
- Droits de place
- Occupation du domaine public
- Location gymnase ALEREA
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Accueil de Loisirs mercredi
- Cabinet médical et maison de santé
- Aire de service pour camping-car

### Tarifs 2019 AGORA

Grande salle : Résidant commune : journée en semaine 315€ et week-end (2jours) 588€

Résidant hors commune : journée en semaine 377€ et week-end (2jours) 703€

Rez de jardin: Résidant commune : journée en semaine 105€ et week-end (2jours) 126€

Résidant hors commune : journée en semaine 126€ et week-end (2jours) 158€

### Aménagement future mairie : signature avenants

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants avec les entreprises SAS NOUVELLE BERNARDEAU, DUBAS, RIDIRA-MATHIEU-GUENANT, TETOT, EEITC et DUCROT.

### Décisions patrimoniales

- Suite à la mise en vente par la direction de l'immobilier de l'Etat de plusieurs parcelles, le conseil municipal a déterminé une contre-proposition pour se porter acquéreur de la parcelle E n°149.
- Suite à l'incorporation dans le domaine public des parcelles qui constituent l'assise de l'avenue de la Gare, le conseil a arrêté la nouvelle longueur totale de la voirie communale au 31 décembre 2018 à 58 575m.

### Finances

- FAR 2019 : Le conseil décide de solliciter une participation financière du conseil départemental dans le cadre du FAR 2019 pour les travaux d'aménagement de la route du Plessis-La Cueille et pour l'acquisition de photocopieurs, matériel informatique et téléphonique et mobilier pour la future mairie.
- Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur plusieurs dettes qui n'ont pas pu être solutionnés par le trésorier.
- Le conseil municipal approuve la décision budgétaire modificative qui prévoit l'inscription des crédits pour passer plusieurs opérations liées aux intégrations de comptes de tiers et à l'amortissement de subventions.
- Le conseil municipal réitère sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé (allongement durée), initialement contracté par l'Office Public de l'Habitat de l'Indre auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

## **Personnel**

- Le conseil municipal décide d'augmenter la durée de travail du poste d'infirmier en soins généraux de 17H30 par semaine à 18H30 par semaine et de mettre à jour le tableau des effectifs (création d'un poste à temps non complet et suppression de 2 postes à temps complet).
- Le conseil municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'étendre le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à la filière culturelle.

## **Châteauroux Métropole**

- Le conseil municipal a approuvé la convention d'offre de services par Châteauroux Métropole 2018 pour le suivi des installations numériques pédagogiques dans les écoles et leur participation pour le transfert de la mairie (téléphonie et informatique).
- Le conseil municipal décide de reconduire en 2019 son soutien aux ménages répondant aux conditions de l'aide à l'accession à la propriété définie dans le cadre du règlement sur l'habitat de l'agglomération Châteauroux Métropole. Pour Ardentes en 2019, deux projets seront aidés. Pour chacun, la commune participera à hauteur de 1 000€ et l'agglomération 2 000€.
- Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités et de développement durable 2017 de Châteauroux Métropole.

## **Réforme gestion des listes électorales**

Messieurs PINON, délégué titulaire et GERARD, délégué suppléant seront les représentants la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **Règlement Général sur la Protection des Données**

Le conseil municipal prend acte de la démarche engagée par la commune pour se mettre en conformité avec le RGPD applicable depuis mai 2018.

## **Création COPIL**

Le conseil municipal valide la composition et arrête les membres du conseil municipal qui représenteront la commune au sein du COPIL chargé de suivre les activités périscolaires et extrascolaires ainsi que la pause méridienne.